ACADÉMIE
DE STRASBOURG
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat

Service académique d'information et d'orientation de Strasbourg

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la formation et du développement

Le recteur de l'académie de Strasbourg

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement d'enseignement public du second degré
Mesdames et messieurs les directeurs de C.I.O

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements d'enseignement agricole publics et privé

S/C de Messieurs les IA-DASEN

Objet : Harmonisation des dispositions d'orientation et d'affectation dans les établissements d'enseignement public et privé dépendant du ministère de l'Agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire et dans ceux relevant du Ministère de l'Éducation nationale

La procédure d'orientation et d'affectation dans les établissements d'enseignement public dépendant du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) et dans ceux relevant du Ministère de l'Education nationale est unique.
Les demandes d'affectation des familles, pour l'une ou l'autre des formations des deux ministères, figurent sur un seul et même dossier. En fin de 3ème, les familles formulent directement leurs vœux sur le Service en Ligne Affectation.
Il est inutile de présenter une demande de dérogation à la carte scolaire.

<u>En phase de fin de cycle collège :</u>

Les élèves issus de classes de quatrième générale qui souhaitent s'orienter vers les métiers de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'aménagement de l'espace, de la protection de l'environnement et des services en milieu rural, peuvent opter pour une orientation vers une **3ème de l'enseignement agricole.** En fin de troisième, les élèves se présentent à la session d'examen du diplôme national du brevet dans la série professionnelle et se destinent en général à intégrer une 2nde professionnelle ou la première année du cycle menant au CAP.

Après la classe de 3ème :

Les élèves qui feront l'objet d'une décision d'orientation vers les classes de 2nde GT ou de 2nde professionnelle pourront accéder indifféremment aux établissements publics relevant des deux ministères pour l'une ou l'autre des voies. En ce qui concerne la voie générale et technologique, les établissements agricoles proposent en 2nde GT l'enseignement optionnel "Écologie, agronomie, territoire et développement durable" (EATDD), et l'enseignement de spécialité biologie-écologie en terminale et première générales.

Un entretien d'information et d'orientation auprès des établissements agricoles concernés est vivement conseillé pour mieux adapter les parcours de formation. Il est possible de réaliser cet entretien au moment des **journées portes ouvertes :**

Lycée Agricole d'Obernai et Erstein le 14 mars 2026 9h-17h
Lycée Agricole de Rouffach et de Wintzenheim 21 mars 2026 9h-17h
Lycée Schattenmann à Bouxwiller 7 mars 2026 9h-17h

Des immersions peuvent être proposées pour s'assurer de l'adéquation du projet professionnel des élèves avec le cursus envisagé.

Les 2ndes professionnelles, préparées dans les lycées agricoles, s'inscrivent parmi les choix offerts aux élèves de 3ème dans les mêmes conditions que les 2ndes professionnelles de l'Éducation nationale et donnent accès aux baccalauréats professionnels en trois ans.

La procédure d'admission en 2nde GT ou 2nde pro s'appuiera sur l'application Affelnet.

L'apprentissage agricole sera présenté comme l'une des modalités d'accès aux CAPA, brevet et baccalauréat professionnel. Il s'adresse à des jeunes davantage intéressés par une entrée immédiate dans l'entreprise. Il n'y a pas d'affectation pour l'apprentissage, les jeunes candidats et leur famille peuvent se mettre en contact avec la Chambre régionale d'agriculture ou le CFA pour trouver une entreprise d'accueil.

Les niveaux et les exigences des formations sont les mêmes, que celles-ci relèvent de l'agriculture ou de l'Éducation nationale.

À l'issue de la terminale CAP :

Pour les élèves **issus de CAP non agricoles**, candidats à une 1ère bac pro aménagement paysagers, gestion des milieux naturels et de la faune, productions horticoles à Wintzenheim, le bac pro service aux personnes et aux territoires au lycée Schattenmann et LPA d'Erstein, bac pro technicien conseil vente en alimentation LPA Erstein, bac pro conduite et gestion de l'entreprise agricole aux lycées d'Obernai et de Rouffach et le bac pro conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole à Rouffach la candidature passe par Affelnet et nécessite un avis de l'établissement d'accueil (formulaire E25).

Bénéficie d'une orientation de droit en 1ère professionnelle de l'enseignement agricole, sur avis favorable du conseil de classe, le titulaire d'un CAP du même champ professionnel ou cohérent avec la spécialité d'accueil, obtenu à la session précédent son admission en 1ère. Dans les autres cas, le candidat devra obtenir un avis favorable de la DRAAF (Formulaire A27).

A l'issue de la classe de seconde GT :

Le passage des élèves est possible dans les deux sens, entre les établissements de l'enseignement agricole et ceux de l'Éducation nationale.

Un élève issu d'une 2nde GT peut bénéficier d'une orientation en 1ère pour préparer un baccalauréat technologique STAV ou un baccalauréat général. Trois enseignements de spécialités seront proposés en 1ère (Mathématiques, Physique-chimie et Biologie-écologie) et deux binômes de spécialité en terminale (Bio-éco/physique-chimie et Maths/physique-chimie). Une réorientation en classe de 1ère professionnelle après une classe de 2nde GT est possible sur décision du chef d'établissement d'accueil, après avis favorable de la DRAAF.

Les commissions d'appel

Les commissions d'appel placées sous l'autorité des IA-DASEN, étudieront les recours déposés auprès de la DRAAF selon les modalités précisées dans une note spécifique (B01).

Accès en BTS agricole :

La procédure pour l'admission en 1ère année de formation préparant à un BTSA est entièrement intégrée à Parcoursup sur le site https://www.parcoursup.fr

Le site https://laventureduvivant.fr et le site de l'ONISEP apportent toutes les précisions sur les formations supérieures de l'enseignement agricole.

Le candidat à l'inscription à un BTSA s'inscrit à titre personnel mais les établissements suivent et accompagnent les élèves dans leur démarche. Les tâches des candidats sont précisées dans le guide consultable et imprimable sur le portail Parcoursup.

A tous niveaux et dès la phase préparatoire de l'orientation, la participation des enseignants relevant des deux ministères et des psychologues de l'Éducation nationale à toutes les réunions ou commissions traitant de l'orientation, permettra la mise en œuvre harmonieuse des dispositions prévues.

Les écoles agronomiques et vétérinaires proposent des concours spécifiques pour les titulaires d'un BTS, BTSA ou pour les étudiants de BUT et Licence. Ces concours sont regroupés sous le portail Concours Agro-Véto.

Le chef du service académique d'information et d'orientation et le chef du service régional de la formation et du développement sont chargés de veiller conjointement à l'application de ces procédures.

Fait à Strasbourg, le

Olivier KLEIN

Pierre BESSIN